

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE du Maire**

**N° 463/2025**

Feuillet n° 2025-607

6.1  
Police Municipale

***AUTORISATION DE VOIRIE  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
RUE DU MOULIN (MONDRAGON)***

**Le Maire de Mondragon,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la demande formulée le 14 août 2025 par Monsieur et Madame ALLAFORT DU VERGER sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de travaux de réfection de toiture par l'entreprise MG SUD TOITURES (5 avenue Saint-Joseph – 84230 Châteauneuf-du-Pape) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre la bonne exécution des travaux tout en garantissant la sécurité publique, d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public sous réserve du strict respect des prescriptions ci-après ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## ***ARRETE***

### **Article 1 – Autorisation d’occupation**

L’entreprise MG SUD TOITURES est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, au droit du 26 Rue du Moulin à Mondragon, pour :

- Le stationnement d’un camion de chantier,
- L’installation d’un élévateur nécessaire à la réalisation des travaux.

Cette occupation est accordée à titre précis, limité et non cessible, du 1er au 30 septembre 2025 inclus.

### **Article 2 – Signalisation et sécurité :**

Le bénéficiaire devra :

- Mettre en place, maintenir et retirer à ses frais la signalisation temporaire réglementaire, conformément à l’instruction interministérielle susvisée ;
- Prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;
- Se conformer, le cas échéant, à tout arrêté particulier réglementant la circulation ou le stationnement pris par la commune.

### **Article 3 – Responsabilité et assurances**

Le titulaire est responsable de tout dommage causé au domaine public, aux tiers ou aux usagers, du fait de l’occupation autorisée.

Il devra être en mesure de justifier, à toute réquisition, d’une assurance couvrant sa responsabilité civile pour ce type d’intervention.

### **Article 4 – Remise en état**

À l’issue des travaux, le bénéficiaire devra :

- Procéder au retrait complet des installations et matériaux,
- Remettre les lieux dans leur état initial,
- Réparer tout dommage constaté.

À défaut, la commune fera procéder d’office aux travaux nécessaires, aux frais, risques et périls du bénéficiaire.

### **Article 5 – Caractère précaire et révocable**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire et pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, pour motif d’intérêt général ou non-respect des prescriptions.

### **Article 6 – Sanctions**

En cas d’infraction aux dispositions du présent arrêté, il pourra être dressé procès-verbal et il sera procédé, le cas échéant, à la suspension ou au retrait immédiat de l’autorisation.

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 463/2025

Feuillet n° 2025-608

6.1  
Police Municipale

### Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire et le service de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- A l'entreprise MG SUD TOITURES
- Au service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez-Provence.

### Article 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent ou via l'application Télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MONDRAGON, le 27 août 2025

Le Maire  
Christian PEYRON  
  


